

REGLEMENT INTERNAT COLLEGE

2023/2024

1 – HORAIRES

6H15-7H15 : Temps du matin, le Jeune est sous la responsabilité de l'éducateur mais doit faire preuve d'*autonomie* :

- Réveil organisé par l'éducateur
- Gestion de son temps : hygiène corporelle, rangement, fermeture des internats à 7H15
- Inspection des chambres et contrôle des tenues (pas de jeans troués, de jogging, de short...)
- le petit déjeuner est servi à partir de 7H15 au self jusqu'à 7H45 (fermeture à 8h)

8h05 : Première sonnerie pour se mettre en rang et prise en charge par les enseignants

08h10 : Début des cours

16h30 – 17h30 – 18H00 Fin des cours – goûter – temps libre

18H00-19h : Etude surveillée ou dirigée (selon emploi du temps)

L'étude est surveillée par un éducateur. Ce dernier a pour fonction d'aider à préparer ses devoirs et apprendre ses leçons

19h : Diner

- Une tenue et un comportement correct sont exigés
- Le portable doit être éteint, pas d'écouteurs apparents.

ATTENTION, les Jeunes du Collège peuvent être sollicités pour compléter les effectifs du restaurant d'application Des clients extérieurs peuvent être présents dans ce même lieu, une attitude exemplaire est donc demandée à chacun.

20h : Ouverture de l'internat

- Activités possibles sous la responsabilité de l'éducateur ou d'un intervenant
- Gestion de son temps : hygiène corporelle, rangement, préparation du cartable, etc..
- Détente Retour au calme (respect des autres) et arrêt des appareils : radio, portables ou autres.

Les téléphones portables sont autorisés après le diner et doivent être remis impérativement à l'éducateur à 20h45 ainsi que les tablettes.

21h00: Fin des mouvements et extinction des feux (interdiction du port d'un casque d'écoute ou des écouteurs).

2 – VIE à L'INTERNAT

- Le plus grand calme doit régner à l'internat afin de permettre à chacun de travailler ou de dormir en paix.
- Le matin, les chambres doivent être rangées, les lits faits, les chaises sur les tables, le sol propre (pas de papier ou autre objet) afin de faciliter la tâche du personnel d'entretien. Les poubelles sont à vider régulièrement et obligatoirement le vendredi matin. Dans le cas contraire, le ménage ne sera pas effectué. Des Inspections régulières seront effectuées.
- Rappel : ne pas laisser de serviettes de toilettes sur les radiateurs (répartition de la chaleur)
- Les vêtements pour la semaine doivent être rangés dans les armoires et les valises rangées pour ne gêner le nettoyage.
- Les sanitaires doivent être respectés : rincer sa douche, tirer la chasse d'eau et nettoyer la cuvette après chaque passage sont un minimum à respecter pour le confort de tous (un planning de nettoyage à tour de rôle sera effectué en début d'année).
- Les appareils électriques sont interdits à l'internat pour des raisons de sécurité. L'usage de cafetières, de bouilloires électriques, de fer à repasser etc. est strictement interdit. Les enceintes connectées son interdites dans l'établissement.

- Pour favoriser une ambiance de travail il est demandé au Jeune de ne pas se déplacer d'une chambre à l'autre.
- Par respect pour soi et des autres, il est impératif de prendre une douche par jour.
- Pour des raisons d'hygiène, il est demandé de ne pas garder des friandises dans les chambres. Il est interdit de manger des aliments dans les chambres. Les draps doivent être retirés et changés tous les 15 jours.
- A la veille de chaque vacance, les chambres doivent être vidées (possibilité de location de l'internat à des groupes extérieurs durant les congés scolaires)
- Les Jeunes doivent participer aux activités proposées (film, jeux de société, foot, sorties, repas à thèmes) ou être à l'initiative d'un club.
- Chaque année, un délégué d'internat et un suppléant sont élus. Leur rôle est de collecter les informations (sorties, problèmes divers), de les transmettre à la vie scolaire ou aux instances correspondantes (conseil d'établissement ou aux réunions des délégués)

3 – SECURITE

- L'établissement n'est pas responsable des vols commis dans ses locaux. Chaque jeune doit veiller à ses affaires, il doit poser un cadenas sur son casier et armoire, la négligence des victimes est souvent à l'origine des vols.
- Chaque jeune doit se sentir responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation, le Jeune est tenu de prévenir l'éducateur responsable. Toute dégradation peut entraîner la réparation, sous forme de remboursement et/ou remise en état.
- Le jeune devra laisser le mobilier tel qu'il est installé et ne rien déplacer : sa disposition a été étudiée pour favoriser l'entretien des locaux.
- Les familles sont invitées à ne pas confier des sommes d'argent importantes ou des bijoux de valeur à leurs enfants. Toutefois, en cas de nécessité, l'argent peut être confié à un responsable de l'établissement.
- Les médicaments doivent être remis obligatoirement à l'éducateur responsable de l'internat avec la prescription médicale. Un PAI (Projet d'accueil Individualisé) doit être mis en place pour tout traitement régulier.
- Il est strictement interdit de fumer (cigarette électronique comprise) dans l'établissement et d'y introduire toute substance toxique et/ou illicite (alcool, drogue, etc.,...). Un jeune ayant consommé peut se voir présenté au commissariat de Montargis. Les parents seront alors convoqués dans la foulée et une sanction s'en suivra.
- Il est strictement interdit d'amener tout objet susceptible d'être dangereux (couteaux, cutters, tournevis,...)
- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre. Chaque Jeune doit les connaître et s'y conformer. De plus, les Jeunes doivent obéir aux consignes en cas d'alerte. Au minimum, trois exercices d'évacuation sont organisés chaque année (sur l'internat et l'externat). Ils ont pour but de vérifier la sécurité des Jeunes en cas de problème dans l'établissement et à ce titre, doivent être pris très au sérieux.

4 – SORTIE DES JEUNES

- En aucun cas, un Jeune, ne doit quitter l'internat sans avoir formulé une demande écrite (signée des parents) et obligatoirement présentée à la Vie Scolaire.
- Pour les sorties exceptionnelles, une demande écrite des parents est requise en début de semaine ainsi que l'autorisation du responsable (selon comportement et résultats).
- En cas d'absence, il faut impérativement prévenir la vie scolaire immédiatement dans les 24h. Au retour, le carnet de liaison devra être présenté à la Vie Scolaire.
- Le mercredi après-midi entre 15h et 17h30, le Jeune a la possibilité de sortir seul avec autorisation parentale (à partir de la 4^{ème} uniquement) ou accompagné d'un adulte de l'établissement. Il a également la possibilité de rentrer à la maison à la fin des cours du mercredi avec un retour impératif le jeudi matin pour le premier cours.

5 – TRAVAIL

- Les Jeunes ont une « obligation de résultats » : tout est fait pour qu'ils puissent étudier dans les meilleures conditions possibles. Aussi, il ne sera pas toléré qu'un Jeune ne fasse pas le maximum pour réussir son année scolaire.

- Le Jeune qui enfreint le règlement de l'internat est passible d'une sanction ou d'une punition. Toute sanction ou punition a pour finalité de promouvoir une attitude responsable du Jeune et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes.

6 – POLITESSE ET HONNETETE

Le respect et la politesse sont des éléments nécessaires à toute vie en communauté. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont admis ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'établissement. L'honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. Ainsi, la fraude, le vol, le mensonge et la complicité sont très sévèrement sanctionnés.

7 – MALADIE

Nous ne disposons pas d'infirmier au sein de l'établissement, aussi le jeune peut être amené à contracter une maladie qui le contraint à rentrer au domicile familial. C'est à l'établissement de décider si le jeune peut rentrer ou non et dans ce cas la famille est automatiquement prévenue de la situation par un éducateur qui cherchera des solutions avec elle.

En cas de gros soucis médical ou d'accident nous faisons appel aux secours (pompiers, Samu) et avertissons la famille immédiatement.

Nous ne donnerons aucun médicament aux élèves sans prescription médicale ou PAI, seule une infirmière est habilitée à le faire.

En cas de fièvre ou de maladie potentiellement contagieuse, la famille sera dans l'obligation de venir chercher le jeune.

N.B : Les éducateurs de l'internat sont chargés de l'application de ce dit règlement ainsi que tout acteur de la communauté éducative (direction, vie scolaire, administration, service technique,...)

TROUSSEAU OBLIGATOIRE

Liste de quelques éléments de base du trousseau :

OBLIGATOIRE :

- Une alèze
- Un oreiller
- Un drap housse 90X190cm
- Une couette et une housse de couette à défaut un drap et une couverture.
- Une serviette de bain
- Un nécessaire de toilette
- Une paire de chaussons
- Des changes pour la semaine (minimum 3)
- Une tenue de sport pour les cours d'EPS
- Deux cadenas. Prévoir un double de la clé pour l'éducateur en cas de perte afin d'éviter de le casser.

Les affaires personnelles (vêtements, draps, couette, oreiller, effets personnels, etc.) sont sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être impérativement marquées au nom et prénom du Jeune.

Les affaires doivent être correctement rangées dans l'armoire prévue à cet effet.

Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont sous l'entière responsabilité du jeune

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériels laissés sans surveillance.

Signature du Jeune (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom et Prénom :

Signature du Responsable légal (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom et Prénom :